



Compétence territoriale JAF, après jugement fait au Royaume-Uni

Par **melita**, le **26/02/2013** à **21:27**

Bonsoir, rnsi je m'adresse sur un forum, c'est parce que mon avocat et le JAF ne m'ont pas convaincus, et je crois que je vais être dans de sérieux problèmes!!!!

En 2011, suite à une séparation d'avec mon conjoint anglais, j'ai l'autorisation, par la Cour d'Angleterre (après une année de bataille juridique avec avocats), de retourner vivre en France avec ma fille. Les modalités de visite sont établies aussi.

1 an plus tard, je décide de saisir le JAF en France pour modifier les modalités de garde de mon enfant. Le Jaf nous donne une semaine pour établir si oui ou non elle est compétente pour rejuger en quelque sorte le jugement.

En bien entendu, elle convoque le père de ma fille, mais 2 fois de suite, il ne vient pas en France et envoie des certificats médicaux.

Le Jaf décide donc d'écouter ma plaidoirie et rend son jugement quelques jours plus tard. Celui-ci est également envoyé au père de ma fille au Royaume-Uni. Mais ni lui, ni son avocat ne le prennent en compte et ils ont porté plainte pour non-présentation d'enfant au Royaume-Uni!!!

Le juge anglais n'a pas non plus pris compte du nouveau jugement français et on me dit que je risque d'aller en prison!!!

J'ai écrit au JAF, lui expliquant la situation, et il me répond que le jugement français est désormais le bon!!!

J'ai besoin d'aide et de conseils!!!

merci